



**Arrêté temporaire n°2025-AT-004
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES, ROUTE DU LITTORAL (RD98 et R98A en agglomération)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/01/2025 émise par DALKIA ELECTROTECHNICS demeurant 234 ROUTE DU PLAN DE LA TOUR 83120 SAINTE-MAXIME représentée par Monsieur SEBASTIEN PELLAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2025 au 31/12/2025 sur TOUTES LES VOIES COMMUNALES, ROUTE DU LITTORAL (RD98 et RD98A en agglomération),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, de jour comme de nuit en fonction de la configuration du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES, ROUTE DU LITTORAL (RD 98 et RD98A en agglomération) :

- La circulation est alternée manuellement ou par feux tricolores de jour comme de nuit en fonction du chantier ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.
- La société effectuant la maintenance des candélabres est autorisée à utiliser temporairement les places de stationnement selon la nécessité de la tâche à effectuer.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALKIA ELECTROTECHNICS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 08 janvier 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- DALKIA ELECTROTECHNICS

- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : **13 JAN. 2025**